

N° 198 — ARRÊTÉ rendant exécutoires divers rôles principaux, de la perception des Iles-sous-le-Vent pour l'année 1902.

(Du 5 mai 1903.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration des Iles-Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1901 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir au profit des Iles-Sous-le-Vent pendant l'année 1902 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1er. Sont rendus exécutoires les rôles principaux de l'archipel des Iles-sous-le-Vent, pendant l'année 1902, s'élevant ensemble à la somme de *vingt mille huit cent trente-neuf francs quarante-cinq centimes* et au chiffre de *trente-un mille neuf cent quarante* journées de prestation rurale, savoir :

Perception de Raiatea-Tahaa.

Patentes fixes.....	1.201 ^f 50	
Formules.....	75 »	
Frais d'avertissement.....	3 »	
	<hr/>	1.279 ^f 50
Impôt de capitation.....	8.930 »	
Frais d'avertissement.....	59 30	
	<hr/>	9.109 30
Taxe sur les chiens.....	1.860 »	
Frais d'avertissement.....	36 80	
	<hr/>	1.896 80
Total de la perception de Raiatea-Tahaa.		<hr/> 12.195 ^f 60
Report..		12.195 ^f 80